

**Référence courrier :**  
CODEP-CAE-2023-043215

**Madame le Directeur de  
l'établissement Orano Recyclage  
de La Hague  
BEAUMONT-HAGUE  
50 444 LA HAGUE CEDEX**

À Caen, le 26 juillet 2023

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base
- Lettre de suite de l'inspection du 11 juillet 2023 sur les thèmes du « Confinement statique et dynamique » et de la « Maîtrise des réactions nucléaires en chaîne » dans le pôle « Laboratoires »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-CAE-2023-0149
- Références :** [1] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 11 juillet 2023 sur le périmètre du pôle Laboratoire. Les thèmes de cette inspection étaient « Confinement statique et dynamique » et « Maîtrise des réactions nucléaires en chaîne ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 11 juillet 2023 a concerné l'organisation mise en œuvre en relation avec le « Confinement statique et dynamique » et la « Maîtrise des réactions nucléaires en chaîne ». Cette inspection a également été l'occasion de faire un point sur la mise en œuvre de la nouvelle organisation suite à la phase 2 du projet Convergence.

L'exploitant a présenté aux inspecteurs la nouvelle organisation mise en place depuis le 22 mai 2023. En effet, dans le cadre de la phase 2 du projet Convergence, le pôle « Laboratoires » a été créé et il fait partie de l'Unité Opérationnel Conditionnement Entreposage (UOCE).

Les inspecteurs se sont intéressés au confinement statique et dynamique des différents laboratoires. Les laboratoires ont la particularité d'être majoritairement hébergés dans les ateliers. Le système de ventilation est dans ce cas géré par l'atelier et non par le pôle « Laboratoires ». En dehors des enceintes de confinement, la maintenance, les contrôles et essais périodiques ainsi que les conduites à tenir liés à la ventilation sont donc à la main des ateliers.

Concernant la maîtrise de la réaction en chaîne, les inspecteurs ont interrogé l'exploitant sur la gestion de la maîtrise de la réaction en chaîne dans les laboratoires. A part une mise à jour des modules de formations sur le sujet, les inspecteurs ont estimé que la gestion de la maîtrise de la réaction en chaîne est satisfaisante.

De manière générale, les résultats de cette inspection sont satisfaisants. L'exploitant devra réaliser un retour d'expérience de la nouvelle organisation au bout d'un an, comme évoqué lors de l'inspection, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation étant trop récente pour pouvoir être conclusive. Il devra également étoffer ces équipes afin de tendre vers un grément optimal.

La particularité des laboratoires mérite une attention particulière dans l'outil de gestion des interventions. Enfin, les demandes de prestation concernant les détecteurs de passage de cruchons (DPC) dans le réseau de transport pneumatique (RTP) devraient pouvoir bénéficier d'un suivi plus robuste.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Pas de demandes à traiter prioritairement.

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Détecteurs de passage de cruchons (DPC) dans le RTP**

L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que les DPC mis en défaut, donc bénéficiant d'une demande de prestation, étaient suivis lors des managements visuels.

L'exploitant a indiqué qu'il y avait une tolérance de 20 DPC en défaut sur l'ensemble du réseau RTP (qui en compte près de 2000). Les inspecteurs ont demandé à l'exploitant si une alerte existait sur le nombre de DPC en défaut à la suite ou sur une même ligne. En effet, si toute une portion du RTP est en défaut par faute de DPC opérationnel, l'urgence de réparation n'est pas la même que si les DPC en défaut sont disséminés sur tout le réseau. L'exploitant a indiqué qu'il n'existait pas une telle alerte.

**Demande II.1 : Réfléchir à un mode de suivi de la localisation des DPC en défaut afin de détecter au plus tôt un problème sur une portion du RTP. Cette remarque s'applique également au détecteur de passage des navettes (DPN).**

### **Changement de filtre sur un banc de prélèvement sans autorisation de l'atelier PCM (ID31052<sup>1</sup>)**

Les inspecteurs ont examiné par sondage ce dysfonctionnement. L'exploitant a indiqué que la cause principale de ce dysfonctionnement est le fait que les bancs de prélèvement, même s'ils sont au sein des ateliers, dépendent des laboratoires.

A la date de l'incident, la numérisation des autorisations de travail, via l'outil TRACKS, était effective sur l'atelier T2 mais pas sur les laboratoires. Le Chef de quart de l'atelier T2, après vérification de la non-réalisation de prise d'échantillon sur le banc de prélèvement, a autorisé le changement de filtre. Or ce filtre dépend des laboratoires et non de l'atelier T2.

L'exploitant a indiqué qu'aucun garde-fou, via les repères géographiques et fonctionnels (RGF) par exemple, n'était présent dans l'outil TRACKS. En fait, les bancs de prélèvement étant gérés par le pôle « Laboratoires », l'autorisation de travail aurait dû être émise à destination du pôle « Laboratoires » et non de l'atelier T2. Enfin, le chef de quart de l'atelier T2 n'aurait pas dû signer l'autorisation de travail car les filtres n'étaient pas sous sa responsabilité.

**Demande II.2 : La répartition des équipements entre les laboratoires et les ateliers les hébergeant étant complexe, réfléchir à une méthodologie, via les RGF par exemple, pour s'assurer du bon destinataire et du bon signataire de l'autorisation de travail.**

### **Présence de contamination au sol à 180 c/s dans le LCC (ID31291)**

Les inspecteurs ont examiné l'évènement cité ci-dessus. L'exploitant a indiqué que des infiltrations seraient à l'origine de cette contamination au sol. Cependant, la provenance de la contamination en elle-même n'est pas, à ce jour, identifiée.

**Demande II.3 : Finaliser l'analyse de cette présence de contamination en déterminant la provenance de la contamination ainsi que la nature des infiltrations pouvant en être à l'origine. Transmettre les conclusions de l'assainissement ainsi que de l'analyse des causes.**

### **Constat de déchirure d'une manche sur une boîte à gants dans le laboratoire STE3 (ID32259)**

Les inspecteurs ont consulté l'évènement cité ci-dessus. Cet évènement rappelle un évènement similaire intervenu en 2020 dans la salle 129-3 du laboratoire BC UP3. L'exploitant a expliqué que les circonstances étaient un peu différentes car dans le cas du BC UP3, la manche vinyle s'était désaccostée. Une des actions suite à cet évènement avait été de créer un mode opératoire spécifique.

**Demande II.4 : Analyser les causes de cet évènement sur la boîte à gants du laboratoire STE3 et s'assurer de l'adéquation du mode opératoire. Faire un retour d'expérience avec notamment l'évènement sur le laboratoire UP3 et les autres boîtes à gants du site. Transmettre les conclusions de ce retour d'expérience.**

---

<sup>1</sup> Référence de l'enregistrement de l'écart dans le logiciel de suivi des écarts.

### **Maintenance réalisée sur les dispositifs de régulation de dépression dans les enceintes recevant du PuO<sub>2</sub> (pressostats)**

Les inspecteurs ont demandé à consulter les maintenances réalisées sur les dispositifs de régulation de dépression dans les enceintes recevant du PuO<sub>2</sub>. L'exploitant n'a pas été en mesure d'apporter les éléments le jour de l'inspection.

**Demande II.5 : Expliciter, pour le pôle « Laboratoires », les maintenances réalisées sur les dispositifs de régulation de dépression dans les enceintes recevant du PuO<sub>2</sub>. Recenser le nombre de ces dispositifs et préciser la périodicité de ces maintenances. Réaliser pour chaque dispositif un historique des trois dernières maintenances.**

### **Gréement des équipes**

L'exploitant a indiqué que le gréement des équipes en exploitation était plutôt à l'attendu. Cependant, il manque un formateur sur les deux postes alloués ainsi que le responsable d'atelier du pôle qualité, ce qui provoque une surcharge de travail pour la personne réalisant l'intérim. Une réorganisation des équipes est prévue d'ici la fin de l'année.

**Demande II.6 : Mener à bien le gréement des équipes du pôle « Laboratoires » au regard des besoins et de la nouvelle organisation. Proposer une organisation cible ainsi qu'une échéance.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN**

### **Conduite à tenir en cas d'accident de criticité**

Observation III.1 : Les laboratoires ne sont pas directement identifiés comme locaux à risque de criticité et ne possèdent pas d'un Ensemble de Détection d'un Accident Criticité (EDAC). Cependant, les bancs de prélèvement étant hébergés dans différents ateliers, ils peuvent être concernés par une conduite à tenir en cas d'incident criticité sur ces ateliers. L'exploitant a indiqué que la consigne passée à l'oral lors des formations criticité était de suivre les consignes de l'atelier. Or cette démarche n'est pas clairement indiquée dans le module de formation. De plus l'exploitant souhaiterait pouvoir inclure dans la formation un retour d'expérience événementiel pour chaque atelier. Il a indiqué s'être fixé pour échéance fin 2023.

### **Système de ventilation des laboratoires dans les Règles générales d'Exploitation (RGE)**

Observation III.2 : Les inspecteurs ont été étonnés de voir très peu d'informations dans les RGE sur les systèmes de ventilations des laboratoires, hormis le laboratoire LCC. Ce manque d'information n'étant pas expliqué.

L'exploitant a indiqué que les laboratoires étant pour la plupart hébergés dans des ateliers, la description des systèmes de ventilation ainsi que les conduite à tenir et les contrôles et essais périodiques sont mentionnés dans les RGE de chaque atelier. Cette information mériterait d'être explicitement indiquée dans les RGE des laboratoires. Il conviendrait de bien préciser quels systèmes de ventilation (bâtiment et/ou enceintes de confinement) sont effectivement sous la responsabilité du pôle « Laboratoires ».

### **Délai de remise d'une fiche de contrôle**

Observation III.3 : Lors de l'examen par sondage des contrôles et essais périodiques, la fiche de contrôle d'un essai de basculement des ventilateurs n'a pas été retrouvé alors que le contrôle date du 4 avril 2023. Après recherche en séance il s'avère que le contrôleur n'avait toujours pas remis sa fiche malgré les relances de l'exploitant. Il conviendra de mettre en place une organisation permettant systématiquement la remise des fiches de contrôle dans un délai raisonnable, défini par l'exploitant.

### **Renseignement des fiches de contrôle**

Observation III.4 : Lorsque qu'une demande de prestation est réalisée suite à un contrôle, les inspecteurs ont remarqué que la case « remise en état de l'installation » était cochée. Or, il n'est alors pas possible de savoir si l'installation a été remise en état malgré la demande de prestation ou si cette remise en état est faite à l'issue du solde de cette demande de prestation. Il conviendrait de le préciser en observation par exemple.

### **Conduite à tenir en cas de blocage cruchon en conduite centralisée UP3 – UP2-800**

Observation III.5 : Les inspecteurs ont examiné la procédure « Conduite à tenir en cas de blocage cruchon en conduite centralisée UP3 – UP2-800 ». Les inspecteurs ont interrogé l'exploitant sur le fait que l'annexe 1 concernant l'atelier R7 alors que les autres ateliers n'étaient pas cités. L'exploitant a indiqué qu'une réflexion sur la refonte de ce document était en cours avec l'option possible de rédiger une consigne générale et une consigne par atelier. Il conviendra de mener à bien cette réflexion et d'en communiquer l'échéance.

### **Réalisation de GEMBA<sup>2</sup> sur le thème de la qualité des relevés sur les cahiers d'unité.**

Observation III.6 : Dans la consigne criticité, il est indiqué que « *Les relevés des paramètres de comptabilité matière et des paramètres spécifiques de fonctionnement des laboratoires sont réalisés uniquement pendant les périodes d'exploitation des laboratoires concernés.*

*Les résultats des comptages neutroniques sont vérifiés et comparés aux résultats escomptés.*

---

<sup>2</sup> Les GEMBA sont des visites terrain. L'objectif des GEMBA est de s'assurer en interne, de la connaissance des standards, de la compréhension des risques et de la bonne application des règles. Pour l'établissement de La Hague, il existe 3 types de GEMBA : à destination des managers, surveillance des activités sous-traitées, et vérification terrain.

*Les relevés de comptabilité matière doivent être tenus à jour avec soin. Leur lecture doit notamment permettre de détecter des écarts de tendance.* » Interrogé sur la méthodologie de vérification de ces relevés, l'exploitant a indiqué qu'aucune vérification n'était faite, même à l'aide de GEMBA. L'exploitant a cependant admis qu'il pouvait y avoir un sujet sur le suivi de Pu dans les cuves d'effluents du LCC et qu'une réflexion allait être menée pour inclure cette thématique lors des GEMBA.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de division,**

Signé par,

**Gaëtan LAFFORGUE-MARMET**